

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 juin. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur l'élection de M. de Behr.

M. de Brouckere avait fait remarquer la différence qui existait entre le rapport de la commission de vérification des élections de Liège, et le procès-verbal du bureau principal de cette ville. Il déclare renoncer à ce moyen de nullité.

M. Fleussu calcule le nombre des votes aux élections de Liège, pour prouver que M. de Behr n'a pas eu la majorité, et conclut à l'annulation de l'élection.

M. Dumortier soutient l'exactitude des calculs du procès-verbal du bureau principal de Liège, et conclut à l'admission.

M. Dubus appuie longuement l'admission de M. de Behr.

M. Ernst, après un long examen de la question de fait et de la question de droit, relativement aux élections de Liège (questions sur lesquels il avait déjà insisté hier), conclut pour l'annulation de l'élection de M. de Behr.

Plusieurs membres demandent l'appel nominal.

Nombre de votans 85.

Ont voté pour l'admission 52 membres, contre 33, en conséquence M. de Behr est admis comme membre de la chambre des représentans.

Ont voté pour l'admission : MM. Boucqueau, Brabant, Hane, de Foëre, Wallaert, Delaminne, F. de Mérode de Meulenaere, Denef, de Robiano, Deroo, de Sécus, Desmaret de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dewitte, Vanderheyden, Dubois, Dubas, Schätzen, Dugnolle, Dumortier, Duviervier, El de Bardinne, Lebeau, Helias d'Huldeghem, Simons, Longrée, Legrelle, Doignon, Beekaert, de Stambier, Milcamp, Morel Danbeel, Notherm, Ollslagers, Smits, Postvliet, Poschet, Raikem, Potenus, Rogier, A. Delafaille, Ullens et Goblet.

Ont voté contre : MM. Angillis, Berger, Cols, Corbisier, d'Autrebande, de Paydt, de Brouckere, Fleussu, Quirini, Pison, d'Hoffschmidt, d'Huart, Donny, Desmet, Dumont, Ernst, Fallon, Gendebien, Trenteseaux, Jadot, Larlinois, Leets, Liedts, Pison, A. Rodenbach, Seron, Vandervoort, Vanhoobrouck, Vergauwen, Hyp. Vilsin XIII, Watlet, Zoude.

M. le ministre des finances ad interim monte à la tribune ; il présente le budget de 1833, avec les modifications qui y sont apportées par le gouvernement depuis la dernière session. Voici les principaux passages de son discours :

Au nombre des avantages que nous procure la convention du 21 mai, dit le ministre, nous pouvons placer en première ligne la possibilité de réduire les dépenses de l'armée : 4,433,000 fr. se trouvent par là retranchés du service de la guerre.

Par suite de ces réductions, messieurs, les nouveaux budgets qui vous sont présentés ne s'élèvent ensemble, tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses extraordinaires, qu'au chiffre de 98,737,296 francs 25 centimes, y compris les frais d'administration des territoires à céder, tandis que les ressources votées montent à 101,037,982 francs.

En outre, les évaluations des recettes sont dépassées jusqu'ici par les résultats, et si l'incertitude sur la législation des distilleries fait présumer que cette branche de produits ne s'élèvera pas, cette année, à la hauteur qu'on avait d'abord supposée, du moins paraît-il certain que la différence sera plus que couverte par les excédans des autres impôts.

L'annuité de la dette déterminée au traité du 15 novembre ne figure pas au budget ; on a jugé inutile de l'y comprendre, puisqu'il ne peut entrer dans les intentions des chambres ni du gouvernement de faire l'avance des fonds pour la solder.

La création de la dette flottante a nécessité le placement au budget d'une somme d'un million pour intérêts et frais de négociations ; mais le succès des bons du trésor, la faveur avec laquelle ils sont recherchés dans le commerce, faveur qui ne peut qu'augmenter et qui réalise toutes les espérances, donnent lieu de penser que les nouvelles émissions seront faites à un taux favorable.

Le chiffre des pensions n'était, dans le premier budget de 1833, que de 2,700,000 fr. ; j'ai dû l'augmenter de 25,000 fr., par suite des admissions à la retraite qui résulte de l'organisation judiciaire.

L'impossibilité de déterminer, dans une proportion précise, le nombre de décès, m'engage à comprendre, dans un même n° d'article, toutes les natures de pensions, pour ne pas devoir recourir à des transferts inutiles.

Le budget de la guerre est reproduit tel qu'il a été adopté.

Quand au budget du ministère des finances, vous remarquerez, messieurs, qu'il présente une diminution de 164 878 fr. sur celui de l'année dernière, et par conséquent un chiffre de 131,175 fr. moins que celui du budget présenté le 22 novembre dernier.

La présentation du budget de 1834 pourra suivre de près l'adoption de celui que j'ai l'honneur de vous soumettre. — Renvoi en sections.

M. Goblet, ministre des affaires étrangères, a la parole. (Mouvement d'attention)

RAPPORT DIPLOMATIQUE.

Messieurs, le ministère actuel en acceptant le pouvoir, ne s'est pas dissimulé la responsabilité de sa position et la grandeur des devoirs qu'elle lui imposait. Avec une telle conviction, il était indispensable que son système fût réduit à des éléments positifs. Tout ce qui ne revêtait pas ce caractère pouvait compromettre notre indépendance et devait être rejeté. La Belgique avait été admise dans la famille des nations à des conditions qui avaient pris place dans un traité solennel. Le ministère a donc froidement interrogé la position du pays et les engagements existans, il les a trouvés nets et précis, et, en les prenant pour point de départ, il a pu donner à la ligne de conduite qu'il avait à se tracer la même netteté et la même précision.

Du moment où il y est entré jusqu'à ce jour, il n'en a pas dévié un seul instant ; il y a marché d'un pas sûr, sinon rapide, et sa route fut marquée par des faits qui sont, pour le pays, autant de témoignages de l'efficacité et de l'opportunité du plan qu'il suivit.

C'est dans le rapport que j'ai fait aux deux chambres le 16 novembre de l'année dernière que les questions relatives à la situation politique dans laquelle divers événemens avaient placé la Belgique ont été débattues et particulièrement approfondies.

Depuis, des négociations, appuyées sur les moyens matériels dont le gouvernement avait réclamé l'emploi des puissances garantes, ont été entamées entre la France et la Grande-Bretagne d'une part et la Hollande de l'autre. Elles sont venues se résumer dans un acte récent qui, généralement, a été accueilli avec une faveur marquée.

Le rôle que nous avons eu à remplir pendant ces négociations était simple. Nous ne pouvions nous attribuer le droit de prescrire aux puissances exécutrices, les moyens propres à atteindre le but proposé : elles s'en étaient réservées le choix, ainsi que je l'ai démontré dans une autre occasion, et l'on sent parfaitement que les devoirs que leur imposait la situation de l'Europe, leur rendaient cette latitude indispensable. Dans cette position, notre rôle devait se borner à veiller à ce que les actes qui pouvaient résulter des négociations, ne consacraient aucune atteinte aux droits acquis à la Belgique. C'était pour nous un devoir impérieux et nous nous en sommes scrupuleusement acquittés.

Tous les documens diplomatiques relatifs aux négociations dont il s'agit seront imprimés : — Chacun de vous, messieurs, sera ainsi mis à même de juger avec connaissance de cause de l'état où s'est trouvée placée successivement la question extérieure.

La tâche que j'ai aujourd'hui à remplir ne peut donc être longue. Il ne s'agit plus de porter dans vos esprits les convictions qui animaient les nôtres lorsque nous défendions contre l'impétuosité publique, la politique que l'intérêt bien entendu du pays nous avait fait adopter et dont nous allons recueillir de nouveaux fruits.

C'est un résultat matériel, palpable, qui vous est offert : — Il me suffira de vous l'exposer pour vous en faire apprécier la valeur.

La note du 14 février et les explications que j'ai données dans cette enceinte le 23 mars suivant, ont dû, messieurs, vous faire pressentir, que l'arrangement complet qui doit clore nos différends avec la Hollande, serait précédé d'une convention préliminaire destinée, dit la note, « à établir entre la Hollande et la Belgique une situation provisoire telle que chacun de ces deux pays, en réduisant son armée, pût arriver à diminuer les charges dont ils sont l'une et l'autre accablés. »

J'ai exposé dans cette même séance du 23 mars les conditions auxquelles nous subordonnions notre consentement à une convention préliminaire. Ces conditions ont été posées à la Hollande et elles ont exactement reproduites dans la convention du 21 mai.

Vous pouvez vous en convaincre, messieurs, en rapprochant ce que j'ai dit dans ladite séance, de la convention et de la note par laquelle les deux puissances nous l'ont ratifiée.

Cette communication a été faite à notre ministre à Londres dans les termes suivans :

Londres, le 4^{er} juin 1833.

« Les soussignés ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français et le principal secrétaire de S. M. Britannique pour les affaires étrangères ont l'honneur d'adresser à M. van de Weyer, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, une copie de convention conclue le 21 mai entre eux et Son Exc. M. Dedel, envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Pays-Bas, et dont les ratifications ont été échangées le 29 du même mois.

« Les soussignés éprouvent une grande satisfaction en communiquant à M. van de Weyer cette convention qui ne peut être que favorablement accueillie par son gouvernement,

puisque'elle assure d'abord à la Belgique une suspension d'hostilités dont le terme s'étend jusqu'à la conclusion d'un traité de paix définitif.

« Elle lui assure également jusqu'à la conclusion de cette paix, la jouissance entièrement libre de la navigation de l'Escaut, l'avantage immédiat de l'ouverture de la navigation de la Meuse, conformément aux stipulations du traité de Vienne, et aux dispositions de la convention de Mayence.

« Si elle ne met pas le gouvernement belge en possession des forts Lillo et Liefkenshoek encore occupés par les troupes hollandaises, elle le maintient jusqu'au traité définitif dans l'occupation provisoire des districts plus qu'équivalens du Limbourg et du Luxembourg.

« Le gouvernement belge observera aussi que les parties contractantes dans cette convention n'ont pas perdu de vue un arrangement définitif au moment où elles en concluaient un préliminaire, et que, par l'art. 5, elles s'obligent à s'occuper sans délai du traité définitif.

« Les soussignés ont encore un devoir à remplir : le gouvernement des Pays-Bas a pris l'engagement envers les deux puissances de ne pas recommencer les hostilités envers la Belgique.

« Les gouvernemens de France et de la Grande-Bretagne sont convaincus que S. M. le roi des Belges s'empressera de prendre, de son côté, un engagement équivalent, et s'obligera à ne pas recommencer les hostilités contre le territoire hollandais, ou les troupes hollandaises, aussi long-temps que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas rétablies par un traité définitif.

« Les deux puissances se sont engagées à ce que les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant néerlandais, et entre ladite forteresse et l'Allemagne, resteraient libres et sans entraves. Cet engagement ne fait que stipuler la continuation d'un état de choses qui a long-temps existé du consentement déclaré et d'après les ordres positifs du gouvernement belge.

« Les soussignés, en invitant le gouvernement belge à faire aux deux puissances une déclaration formelle et satisfaisante sur ces deux points, sont donc convaincus qu'en agissant ainsi, ils ne font que réclamer de sa part ce qu'une impulsion spontanée de ce gouvernement l'aurait porté à offrir.

« Les soussignés ont l'honneur d'offrir à M. van de Weyer, l'assurance de leur haute considération.

Signés, Talleyrand, Palmerston.

Ainsi, messieurs, nous sommes mis en possession de la plupart des avantages qui nous sont assurés par le traité du 15 novembre, de ceux qui peuvent être considérés comme les plus indispensables au développement de nos facultés commerciales. La convention préliminaire nous donne, en effet, la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse et la continuation de la navigation de l'Escaut, telle que nous en jouissions depuis le mois de janvier 1831.

La stipulation relative à la cessation indéfinie des hostilités n'est pas une des moins importantes de la convention qui nous occupe. Vous le savez, en effet, messieurs, et je l'ai fait observer dans la séance du 23 mars, qu'il n'existait de la part de la Hollande aucun engagement de ne pas reprendre les hostilités. Maintenant qu'un tel engagement a été contracté dans un acte solennellement signé et ratifié, nos armemens n'offrent plus le même degré d'utilité comme précaution, et il devient possible de les réduire. Cette réduction, toutefois, ne peut encore s'étendre jusqu'au pied de paix : un désarmement complet aurait des dangers contre lesquels il est de notre devoir de prémunir le pays.

D'un autre côté, nous ne devons pas, avant la conclusion de la paix, nous désaisir de cette influence dont l'impulsion a si puissamment contribué à l'avancement de nos affaires. Par les mesures qui vont être prises, nous serons au besoin à même de remettre à l'instant l'armée sur le pied de guerre le plus complet.

C'est ainsi que nous avons cru pouvoir concilier les intérêts du trésor, avec ceux de notre sûreté intérieure et de notre politique étrangère.

Les considérations dans lesquelles je viens d'entrer, suffiront, messieurs, pour vous faire apprécier dans ses conséquences relativement à la Belgique, la convention conclue à Londres le 21 mai dernier. La note dont j'aurai tout à l'heure l'honneur de vous donner lecture, vous montrera comment nous considérons cet acte dans ses rapports avec le traité du 15 novembre.

Les plénipotentiaires des deux puissances exécutrices, en nous notifiant la convention qu'ils venaient de conclure, nous avaient demandé de contracter l'engagement :

1° De ne pas reprendre les hostilités contre la Hollande ;
2° De laisser libres et sans entraves les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant néerlandais et entre ladite forteresse et l'Allemagne.

Le gouvernement a cru pouvoir satisfaire à ces deux points sans contracter véritablement d'engagemens nouveaux, et, répondant à la notification qui nous avait été adressée, notre plénipotentiaire s'est exprimé de la manière suivante :

Londres, le 10 juin 1833.

Le soussigné envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, près S. M. Britannique, s'est empressé de transmettre à son gouvernement la copie de la convention du 21 mai et la note du 1^{er} juin que LL. Exc. MM. l'ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français et le principal secrétaire-d'état de S. M. britannique pour les affaires étrangères, lui ont fait l'honneur de lui adresser.

La convention du 21 mai, sans remettre pleinement à exécution le traité du 15 novembre 1831, assure néanmoins à la Belgique la jouissance de la plupart des avantages matériels, attaché à ce traité. Le gouvernement du roi ne saurait donc l'accueillir qu'avec satisfaction et croit pouvoir la considérer comme répondant en partie au but que la France et la Grande-Bretagne, dans leur résolution ferme et invariable de remplir leurs engagements, se sont proposé d'atteindre en concluant la convention du 22 octobre 1832 et comme étant un acheminement à l'exécution intégrale de toutes les clauses qui ont été garanties à la Belgique.

Fort des droits qui lui sont irrévocablement acquis, le gouvernement du roi, tout en exprimant ses regrets des nouveaux retards qui peuvent être apportés à la complète exécution du traité du 15 novembre 1831, attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations annoncées par l'art. 5 de la convention, et dans lesquelles les puissances ne peuvent avoir d'autre objet que d'appliquer, par des arrangements de gré à gré, entre les deux parties, les difficultés qui s'opposent encore à l'exécution finale de ce traité.

Il reste au soussigné pour achever sa tâche à répondre aux demandes que LL. EE. ont bien voulu soumettre à son gouvernement : Il s'estime heureux d'avoir à leur communiquer des intentions entièrement conformes aux vues de paix et de conciliation dont les puissances se sont montrées animées pour l'affermissement progressif d'un ordre de choses si étroitement lié aux grands intérêts de l'Europe.

En souscrivant en novembre 1830 à la suspension d'armes qui lui était demandée, la Belgique a donné un premier gage de paix et de conciliation; les engagements qu'elle a contractés dès lors et qu'elle a religieusement observés, se trouvant aujourd'hui fortifiés par l'armistice indéfini formellement stipulé dans la convention nouvelle, le roi n'hésite pas à contracter des obligations équivalentes à celles qui résultent pour le gouvernement néerlandais de l'article 3 de cette convention. Le soussigné est donc autorisé à déclarer que son gouvernement continuera à s'abstenir de toute hostilité envers la Hollande, bien entendu que la Belgique sera mise en possession des avantages que lui assure la convention du 21 mai, et qu'elle ne sera point troublée dans cette possession et notamment dans la jouissance de la navigation de l'Escaut sur le pied où elle existait avant le siège de la citadelle d'Anvers, et de la navigation de la Meuse, conformément aux stipulations du traité de Vienne et aux dispositions de la convention de Mayence en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Le gouvernement du roi s'engage en outre à continuer un état de choses, qui existe depuis le commencement de l'année 1831, en maintenant libres et sans entraves les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant néerlandais et entre ladite forteresse et l'Allemagne.

La convention du 21 mai pourrait, pour la mise en pratique de certaines stipulations, nécessiter des dispositions réglementaires qui, en facilitant les relations réciproques, seraient également avantageuses aux deux parties directement intéressées, en même temps qu'elles rentreraient dans les vues de la France et de la Grande-Bretagne.

A cet égard, le soussigné est chargé d'émettre le vœu que les stipulations auxquelles il est ici fait allusion, soient promptement régularisées; il espère que LL. EE. accueilleront ce vœu dans lequel elles ne manqueront pas de voir une preuve nouvelle du désir dont le gouvernement du roi est animé, comme elles, d'écartier tout ce qui pourrait prolonger un état d'irritation mutuelle en opposition avec les intentions pacifiques manifestées dans ces dernières circonstances.

Le soussigné prie LL. EE. d'agréer les assurances de sa haute considération.

(Signé) Sylvain Van de Weyer.

Vous voyez, messieurs, que, dans la note dont vous venez d'entendre la lecture, le gouvernement est parti de deux points principaux : le premier de ne se désister d'aucun des droits résultant pour lui du traité du 15 novembre; le second d'éviter de contracter des engagements nouveaux.

Nous réservons tous les droits qui nous sont acquis par le traité, en considérant la convention du 21 mai comme la continuation d'exécution de ce traité. Nous évitons de contracter des engagements nouveaux en regardant l'armistice indéfini formellement stipulé par la convention du 21 mai, comme la continuation d'un état de choses que les actes de la conférence et le consentement des parties ont formellement établi dans le mois de novembre 1830, et que nous avons respecté.

Voilà, messieurs, la position que le gouvernement a cru devoir se faire: il compte, pour s'y maintenir, sur le concours de votre patriotisme.

Le ministre des affaires étrangères, Goblet.

M. Dumortier s'étonne que le gouvernement ait donné son adhésion à une convention qui renverse de fond en comble le traité du 15 novembre. Il demande qui sera chargé du nouveau traité, où il se fera, qu'elles en seront les conditions?

M. Goblet : Quand le préopinant aura lu avec plus d'attention les pièces du rapport que je viens de faire à la chambre, il verra que la question est résolue dans le sens qu'il désire.

L'impression et la distribution du rapport sont ordonnées.

La séance est levée à quatre heures.

Lundi séance publique à midi, pour la lecture du projet d'adresse de la commission.

LIÈGE, LE 17 JUIN.

On lit dans le *Journal d'Arlon* :

Depuis la matinée du 10 de ce mois, le nommé J. N. Clément, garde-forestier surnuméraire à Anlier, avait disparu : on vient de retrouver dans le bois dit la *Goutelle-du-Soldat*, sa casquette tachée de sang et une mèche de cheveux; on a remarqué encore que la terre portait en plusieurs endroits des traces de sang. Ces circonstances font présumer que Clément a péri victime d'un assassinat. La police continue ses recherches qui jusqu'à présent ont été infructueuses pour découvrir l'auteur du crime.

On lit dans le *Journal d'Anvers* du 15 juin :

Hier sont partis en congé illimité les gardes civiques des provinces de Hainaut et de Liège. Les gardes civiques de Louvain recevront demain leur congé. Toutes ces troupes sont remarquables par leur excellente tenue.

Les permissions pour les cinquièmes bataillons de la ligne suivront immédiatement.

On lit dans le *Phare d'Anvers*.

Le pilote qui était chargé de descendre à Flessingue le navire 6 *Gezusters* cap. Petersen, étant venu à la hauteur de Lillo, a été obligé de donner le commandement à un pilote de Flessingue, le commandant de la canonnière qui y est en station n'ayant pas encore reçu l'ordre de laisser passer les pilotes belges.

On lit dans l'*Union* :

La commission des distilleries s'est réunie hier à onze heures, elle a procédé à quelques travaux préparatoires et nommé M. Zoude pour son président. Il paraît que les deux modifications introduites par le ministre donneront lieu à une vive discussion, celle fixant le droit à 22 centimes et surtout celle qui supprime l'entrepôt. La commission s'est ajournée à lundi pour nommer son rapporteur et commencer l'examen du projet.

C'est M. de Meulenaere qui est nommé rapporteur de la commission de l'adresse.

Le colonel Briquerville a vivement attaqué le maréchal Sout dans une des dernières séances de la chambre française. Cette scène a donné lieu le lendemain à un duel entre le colonel et le fils du maréchal. (Voyez *Paris*.)

Le jeune frère de M. l'abbé de Haerne, qui avait terminé ses études au collège de Roulers depuis deux ou trois semaines, et qui donnait les plus brillantes espérances, s'est noyé à Zillebeke, près d'Ypres, en se livrant à l'exercice de la natation.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article d'Angleterre et sur les nouvelles de Constantinople.

On nous communique ce qui suit sur la navigation de la Meuse :

Il est parti ces jours derniers d'une exploitation de Seraing, un bateau chargé de houille et allant à Ruremonde. Il y a en ce moment plusieurs bateaux en chargement à la même houillère et qui vont aussi au-delà de Maestricht.

On paye à Maestricht un droit d'environ quatre cents par tonneau, tant en remontant qu'en descendant.

On dit que jusqu'ici aucun bateau n'a encore dépassé Venloo.

La ville de Maestricht tire toujours la houille de la Prusse par la Roer.

Dans la séance du 14, le ministre des affaires étrangères a fait à la chambre les communications qui avaient été promises. L'opposition, par l'organe de M. Dumortier, a voulu compléter ces communications en demandant : où, par qui et comment se fera le traité définitif? Ainsi l'opposition s'est circonscrite elle-même, s'est renfermée d'avance dans un espace assez étroit. Le gouvernement avait donné l'explication fondamentale; à savoir : comment se ferait le traité définitif. L'opposition se rejette sur les incidents; le ministre venait de dire quelles seraient les bases, la matière du traité.

L'opposition, réduite à un système de curiosité, ne demande plus si nous aurons l'Escaut et la Meuse, ce qui venait d'être dit, mais par qui et dans quelle capitale elles nous seraient accordées.

Depuis le traité de 24 articles, une opposition raisonnable n'a pu porter que sur un seul point les déviations à ce traité. A l'ouverture de la session dernière, il existait des déviations apparentes, et l'on embarrassa le ministre du silence qu'il aurait pu rompre, mais que l'intérêt national lui imposa, parce qu'il eut compliqué la position de la France et de l'Angleterre en prédisant que l'évacuation de Venloo n'aurait pas lieu en échange de la reddition de la forteresse. Aujourd'hui le gouvernement vient à l'avance combattre la crainte de toute déviation à ce traité, puisque la note de M. Van de Weyer déclare que les vingt-quatre articles doivent servir de base immuable à un traité définitif.

La seule objection réelle qui ait été faite à la convention du 21 est qu'en accordant la navigation gratuite de l'Escaut sur le même pied qu'avant le mois de novembre dernier, le roi Guillaume faisait la réserve de son droit de souveraineté. Mais cette objection se trouve résolue par les communications ministérielles, puisqu'il est déclaré que la convention doit être regardée comme l'exécution partielle du traité. Or, le traité achetant au roi Guillaume la souveraineté du fleuve au prix d'un droit d'octroi, il devient évident que le gouvernement belge regarde la jouissance de cette navigation comme un droit acquis et non comme un droit révocable à la volonté du roi Guillaume. Ici nous devons rappeler une contradiction ou plutôt un manque de bonne foi des journaux qui ne cherchent qu'à susciter des obstacles à la conclusion définitive de notre nationalité. A l'époque où l'on eut connaissance de la note anglaise et française du 3 avril dans laquelle le roi Guillaume était pressé de déterminer le montant d'un octroi sur l'Escaut, les journaux exagérés disaient que c'était là dévier du traité d'octobre. Aujourd'hui que l'inverse a lieu, ils disent la même chose contre la cession gratuite de l'Escaut. Cependant il faut bien que ce soit la cession gratuite mais révocable, ou bien la cession onéreuse et irrévocable qui se trouve dans le traité. C'est en effet cette dernière, et c'est à celle-là que la Belgique déclare s'en tenir, regardant comme un préalable de ce droit la jouissance provisoire de la navigation actuelle de l'Escaut.

Ainsi, l'opposition fondamentale n'est plus possible; l'attaque ne peut plus porter sur les déviations aux 24 articles; le comment de l'exécution du traité définitif est envisagé par le gouvernement comme il le serait par l'opposition elle-même.

Quant aux deux premières questions posées par M. Dumortier, les événements y ont déjà en partie répondu. Par qui sera fait le traité définitif, a demandé l'honorable représentant? Depuis novembre la France et l'Angleterre se sont constituées les exécutrices du traité en dépit de l'opposition des trois puissances. Cependant alors la cause de la restauration avait encore un grand appui dans le parlement anglais et le parti de Wellington de nombreuses chances de succès. Aujourd'hui la politique de lord Grey a obtenu un succès définitif et ce succès est attesté par la révocation du rappel de M. Dedel à Londres. La direction des négociations est donc entre les mains de ceux qui veulent nous maintenir en possession des 24 articles et qui ont plus de moyens de le vouloir qu'auparavant. La position de la Belgique est désormais de consentir à des conditions raisonnables, avantageuses, dont ses alliés ont l'initiative.

L'autre question, celle du siège des négociations, nous la regardons comme n'existant pas puisqu'il n'est plus parlé de la tenue d'un congrès à Berlin.

Reste donc la question de tems. Vous ferez de l'énergie demain, après-demain. C'est la question déjà usée de l'opportunité ou de l'inopportunité que le pays vient de juger et de condamner par les élections nouvelles.

On le voit : la discussion qui va s'ouvrir sur la réponse à l'adresse est déjà résolue par la logique. Mais la logique et l'appel nominal ne seront-ils pas du même côté? Y aura-t-il une défection sourde

comme nous l'aurions prévu? Alors tant pis pour l'appel nominal, car le nombre de ceux qui ont tort ne prouvera jamais contre la logique. Mais nous devons terminer par une réflexion. Un journal allemand signalait ces jours derniers deux causes de non viabilité de la Belgique et l'une d'elles, la plus forte, consistait dans une prétendue anarchie à laquelle les dissidents de la chambre présentent aux yeux de l'étranger une couleur assez vraisemblable.

La régence annonce qu'elle va provoquer une avance de fonds pour réparer les parties les plus dégradées de la rue derrière le Palais. (Voyez plus bas.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — M. DEDEL.

Londres, 12 juin. — On lit dans le *Globe* d'aujourd'hui, les détails suivans sur le départ de M. Dedel :

« Il est vrai que M. Dedel a reçu une communication du roi de Hollande, qui lui exprime le désir de le voir, mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, S. M. hollandaise ne commettra pas la faute d'éloigner de ce pays un homme qui est, avec tant de chaleur et de sincérité, dévoué à une œuvre de réconciliation aussi désirable pour le peuple de Hollande que nécessaire au bonheur et à la paix de son souverain. »

Le même journal attire l'attention sur la crainte que lui soumet un de ses correspondans, que les détenteurs d'inscriptions sur le grand-livre hollandais, dont chaque bateau à vapeur venant de Hollande apporte des ballots pour la vente à Londres, ne reçoivent que les deux tiers au plus de leur intérêt au mois de janvier prochain, et ne soient renvoyés pour l'autre tiers au gouvernement belge qui, par le traité préliminaire, n'est aucunement obligé à payer avant la signature du traité définitif, moment que les Belges ont maintenant, dit le journaliste, autant de moyens d'ajourner que les Hollandais en avaient auparavant.

— On lit dans le *Times* l'article suivant sur le même sujet :

« On assure que le roi de Hollande vient de s'apercevoir qu'il avait joué un rôle de dupe, en consentant à un arrangement qui lui lie les mains, l'empêche de pouvoir recommencer les hostilités selon son bon plaisir, lui ôte pour l'avenir tout moyen de nuire, rend le maintien de son état militaire actuel aussi ridicule que dispendieux, et doit finalement le forcer d'abandonner ses vues ambitieuses et ses projets de conquête. »

En conséquence, pour manifester le déplaisir que lui cause ce traité, il a rappelé son habile plénipotentiaire, M. Dedel, et se dispose à tenter quelque nouvelle manœuvre diplomatique, à laquelle M. Dedel est trop honnête pour consentir ou trop sage pour prêter les mains sans aucune espérance de succès. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Dedel est rappelé, de quelque prétexte que l'on veuille couvrir cet acte de Sa Majesté hollandaise. »

FRANCE. Paris, le 14 juin. — Le duc d'Orléans est de retour du voyage qu'il vient de faire en Angleterre et en Belgique.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient, à la suite d'un rapport de M. d'Argout, une ordonnance royale qui lève l'état de siège, dans les départemens de l'ouest.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 juin. — La discussion sur le budget de la guerre a été ouverte. M. de Bricqueville a attaqué le système et la personne du maréchal Soult. Il commence par dire qu'en présence d'une mesure qui ne tend à rien moins qu'à compromettre le salut du pays et la défense de son territoire, le débat est bien permis, mais le silence ne l'est plus. (Bruit. Interruption.)

Il continue en ces termes :
Pour recommander son système, M. le ministre de la guerre nous reporte au lendemain de Waterloo. L'exemple est en ne peut plus mal choisi, car jamais armée ne fut composée d'éléments aussi puis-

sans et aussi braves. Les vieux soldats y abondaient et ce n'est pas elle qui a manqué à la France, à l'empereur et à ses chefs; mais ses chefs qui lui ont manqué. Ses chefs étaient las de la guerre, et n'étaient plus, au physique et au moral, en état de la faire. L'état-major était garni de traîtres qui portaient à l'ennemi les ordres qu'ils avaient à transmettre au nom de l'empereur. La perte de la bataille fut principalement due à cette négligence inconcevable, qui fit que les ordres essentiels n'arrivèrent pas au maréchal Grouchy, ce qui fit dire à tout le monde que la victoire eût été à nous, si le maréchal Berthier eût été le major-général. (Grande rumeur, interruption.)

Une voix : C'est M. le maréchal Soult qui était alors major-général.

M. Bricqueville : Par malheur celui qui le remplaçait, avait en 1814, au service des Bourbons, maltraité plus que personne la vieille armée. Il venait de faire connaissance intime avec les chouans et les Vendéens de Quiberon, et les affections nouvelles l'aveuglèrent sans doute sur le zèle de ces dangereux amis.

Qu'on ne nous parle donc pas de Waterloo, car il prouve le contraire de ce qu'on veut prouver, et il éveille des souvenirs de plus d'une nature.

Messieurs, il est des hommes qui dans les pays étrangers ont rendu le nom français odieux par leurs exactions, des hommes qui ne laissent pas s'égarer une seule des pièces d'or qu'ils avaient ramassées, des hommes qui, amis intelligents des beaux-arts, il faut en convenir, ont su rapporter en France des collections de tableaux magnifiques, mais pas un caisson, pas une pièce de canon. (Exclamation au centre.)

D'autres, comme les hommes de Plutarque, n'ont pas laissé de quoi se faire enterrer; les premiers sont honorés et entourés d'hommages, les autres n'ont pas pu léguer à leurs enfans l'espoir fondé d'une pension alimentaire. (Mouvements divers.)

Séance du 14 juin. — M. le maréchal Lobau monte à la tribune. (Écoutez! Écoutez!) La chambre ne s'étonnera pas de ce que je viens répondre à l'étrange discours qu'elle a entendu à la séance d'hier. J'ai peu de goût pour la tribune; il m'a fallu un grand effort pour me décider à y paraître. Mais il m'est impossible de ne pas protester contre les insultes adressées hier à l'un de mes plus illustres compagnons d'armes. Je ne pouvais croire que de telles paroles pussent être prononcées dans cette enceinte où la gloire nationale doit être honorée. Après avoir versé notre sang pour la patrie, nous croyons avoir droit au respect de nos concitoyens. (Oui! oui! très-bien!) Celui que l'on a cru devoir insulter hier est une des gloires de notre armée. Il ne se peut pas que la chambre ne manifeste pas sa haute improbation. (Très-bien!) Je demande qu'il ne soit fait aucune mention du discours de M. de Bricqueville dans le procès-verbal. (Mouvements divers.)

Un instant d'agitation succède à ce discours.

M. Salverte : Messieurs, un des plus braves chefs de notre armée, M. le maréchal Lobau, est venu repousser à cette tribune les attaques dirigées contre un de ses compagnons d'armes. Il a bien fait, et le procès-verbal en fera une mention éclatante.

L'orateur ne pense pas toutefois que l'on puisse adopter la proposition du maréchal. Le procès-verbal doit être le tableau exact des séances. M. de Bricqueville répond seul de son discours et il ne déclinera aucun genre de responsabilité (Murmures prolongés.) Ce serait, messieurs, continue l'orateur, une attaque contre la liberté de la tribune. (Nouveaux murmures.)

Une voix : Dites la licence.

Voix nombreuses : Oui! oui! la licence.

M. Salverte : Nous avons un président, c'est lui qui est chargé de maintenir l'ordre et d'empêcher que les orateurs ne s'en écartent. (Ah! ah!)

M. Véroillot : Il ne l'a pas fait.

Les regards se portent sur M. Béranger vice-président. M. de Bricqueville qui était dans un des couloirs prend sa place près de MM. Larabit et du maréchal Clauzel.

M. Salverte : Vous n'avez pas interrompu le préopinant, je demande qu'on ne m'interrompe pas. Il est impossible que la majorité ait le droit de faire rayer du procès-verbal un discours de la minorité.

M. Martin (du Nord) : Ce n'est pas seulement une pensée généreuse, c'est un sentiment de justice qui me fait monter à cette tribune, et je demande l'insertion en entier au procès-verbal du discours de M. le maréchal Lobau.

M. Garnier Pagès : Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le président : Je suis sûr que M. Bricqueville dont je connais l'excellent cœur et le caractère estimable, exprimera à la chambre son vif regret d'avoir attaqué M. le maréchal Soult.

M. de Bricqueville : Non.

La proposition de M. Martin (du nord) est mise aux voix et adoptée. MM. Garnier-Pagès, Tardieu, Duris-Dufresne, Leprovost et Voyer d'Argenson se lèvent contre.

M. de Bricqueville est sur le point de prendre la parole lorsqu'il en est empêché par MM. Clauzel et Larabit.

— Ce matin une rencontre a eu lieu au bois de Boulogne entre le colonel Bricqueville et le fils du maréchal Soult, assisté du général Jacqueminot; après une demi heure de combat acharné, les témoins ont mis fin à la lutte qui a eu lieu à l'épée. M. Larabit était le témoin de M. de Bricqueville.

HOLLANDE. — On mande de Bréda, 13 juin :

« Bien loin qu'il soit question, comme le bruit en avait couru ici, de lever vers le 28 de ce mois les camps de Ryen et d'Oirschot, il paraît qu'on est d'intention d'y envoyer un bien plus grand nombre de troupes en cantonnement. Un grand nombre de volontaires tant de la ligne que de la *schuiterij* partent en congé (l'on prétend même que le nombre s'en élèvera au tiers de l'armée), on aurait ainsi occasion d'envoyer au camp une brigade de chaque division qui se trouve encore en cantonnement et de décharger ainsi en partie les habitans de cette province de logemens militaires. Les deux brigades restantes seront alors chargés avec les colonnes mobiles des forteresses de la défense des frontières. Quoiqu'il en soit on a reçu ici l'ordre de soigner l'approvisionnement d'une forte partie de paille pour le service des camps. On a vu passer ici ce matin beaucoup de militaires se rendant chez eux en congé. »

On écrit de Constantinople, sous la date du 23 mai au soir :

« Les bruits inquiétans répandus au sujet de l'apparition d'une flotte anglo-française à l'entrée des Dardanelles, et des hostilités commises envers une goëlette française qui aurait voulu forcer le passage, se sont entièrement dissipés. La prétendue flotte est réduite aujourd'hui à quelques petits vaisseaux qui d'ailleurs n'ont jamais songé à exiger le passage des Dardanelles. Les coups de canon qui ont été tirés n'étaient qu'un salut militaire rendu, par le commandant des forts à un bateau messenger qui apportait des dépêches d'Alexandrie et se rendait à Constantinople. — La retraite d'Ibrahim paraît s'effectuer. »

M. Ysabeau prévient ses auditeurs qu'il reprendra aujourd'hui lundi 17 juin, son cours d'histoire moderne à la salle de la société d'émulation, de 4 à 5 heures après-midi. Les personnes qui assistent à ses leçons de culture intellectuelle seront prévenues par un nouvel avis de la reprise de ses leçons, la santé de M. Ysabeau ne lui permettant pas de reprendre ces deux cours en même temps.

PONTS ET CHAUSSEES. — Un arrêté royal du 22 mai, porte :

Art. 1^{er}. Sont admis à la 1^{re} classe de leur grade, les ingénieurs en chef de 2^e classe : Perpetue Joseph Louis Urban, Jean Félix Noël, François de Moor, Pierre Willmar.

2. Sont admis à la 4^{re} classe de leur grade, les ingénieurs ordinaires de 2^e classe : Jacques Joseph Halkin, Étienne Willmar, Jules Godefroid Chauchet, Louis Charles Louyet, Edouard Florent Godin, François Joseph Gernaert, Gustave de Ridder, Jacques Léon Guilot.

3. Sont admis à la deuxième classe de leur grade, les ingénieurs de 3^e classe : Jacques Debrock, Michel Joseph Fumière.

4. Sont nommés : ingénieur en chef de 2^e classe, l'ingénieur ordinaire de 1^{re} classe Jean Baptiste de Dobbelaer; ingénieur ordinaire de 3^e classe, le sieur Jean Wolters, conservateur du canal de Gand à Terneusen.

5. Les traitemens attribués aux grades et classes des nouveaux titulaires leur seront accordés à dater du premier janvier 1834.

REGENCE DE LIEGE.

Un article inséré dans votre n° du 13 attribue à la régence la cause du mauvais état des traverses dans cette ville. C'est bien à tort, ainsi qu'on a pu le voir par les publications déjà faites sur cet objet.

Le décret du 6 mars 1831 porte que les produits des barrières sont affectés exclusivement à l'entretien et à l'amélioration des routes. Nulle exception à cet égard. Or les traverses de ces routes en font bien évidemment partie intégrante. Aussi le droit de barrière se perçoit-il également au profit de l'état pour ces traverses comme pour les autres parties des routes.

Depuis trois ans environ le gouvernement a perçu pour les traverses de Liège plus de 70,000 francs, sans en avoir employé un centime à leur réparation.

La seule objection faite en dernier lieu, c'est que le budget de l'intérieur pour 1833, n'est pas encore réglé par les chambres. Mais le besoin existait également en 1831 et en 1832, et sans doute, on a eu le temps de demander et d'obtenir un crédit. D'ailleurs, l'absence d'un fond spécial ne peut être un obstacle absolu. Chaque année l'administration des ponts et chaussées est dans le cas de faire des travaux non prévus et urgents, et elle trouve bien le fonds nécessaire pour y pourvoir de suite.

Il est indubitable que le département de l'intérieur doit se charger de cette dépense, et le crédit nécessaire ne peut être douteux. Pourquoi donc ne pas faire exécuter les réparations indispensables sans plus différer, puisque très-certainement dans quelques semaines, il aura à sa disposition un fonds pour les payer ?

Par une force d'inertie on paraît vouloir forcer la ville à faire une dépense à la charge de l'état. Mais dans aucun cas les villes ou communes ne sont appelées à le suppléer dans le service de ses dépenses, parce qu'il a toujours plus de moyens d'y pourvoir que les caisses communales.

Les bourgmestres et échevins n'ont à leur disposition aucun fonds pour cette dépense; et suivant les lois et règlements, il ne peut même leur être fait au budget un crédit quelconque pour un objet qui n'est pas légalement à la charge de la ville. Quelque puisse donc être leur désir de voir cesser enfin un état de chose déplorable, ils n'ont pu qu'employer la voie de réclamation.

La régence renouvelle vivement ses instances depuis plus de deux ans pour qu'on répare les traverses de cette ville, et le 31 mai dernier elle a fait encore de très pressantes représentations, à cet effet sans qu'une réponse quelconque lui soit parvenue.

Elle est donc fondée à décliner toute responsabilité dans cette affaire en se bornant à unir sa voix à celle du commerce et de l'opinion publique pour réclamer énergiquement contre un semblable état des choses.

Néanmoins comme la sûreté publique paraît gravement compromise sur quelques points de ces traverses, les bourgmestre et échevins provoquent du conseil une avance de fonds pour réparer les parties les plus dégradées, où le danger est imminent, sauf la réserve de droits de la ville, en conformité de la loi.

UNIVERSITÉ DE LIEGE. — Faculté de droit.

M. Joseph de Bavay, de Bruxelles, subira son examen de docteur le 20 de ce mois à 4 heures

ETAT CIVIL DE LIEGE du 15 juin.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Antoine Rally, âgé de 76 ans, rentier, sur les Wallès, veuf d'Elisabeth Backenen. — Gérard Gilles, âgé de 75 ans, cultivateur, rue de Votem, époux en 2^e noces de Marie Hanikenne. — Marie Elisabeth Jeanne Françoise Laats, âgée de 63 ans, rue des Croisiers. — Marie Catherine Magnée, âgée de 41 ans, faubourg Sainte-Marguerite, épouse de Henri Joseph Hally. — Marie Dutige, âgée de 26 ans, domestique, rue Roture.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 13 du courant, on a PERDU un CHIEN d'ARRET, de race barbe sale, blanc, ayant les oreilles brunes, une tache sur le dos et la queue de même couleur. Récompense à qui le ramènera rue de l'Épée, n° 1008. 475

VENTE DE MEUBLES, etc.

** Mercredi 19, vente de meubles, linges et habillemens, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 496

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le mercredi 10 juillet 1833, 2 heures précises de relevée, au domicile de M. CHARLIER, aubergiste à Visé, on VENDRA à l'enchère:

1^o Une belle prairie d'environ 165 perches, située à Lorette, commune de Visé; l'adjudication aura lieu en détail par lot de 26 perches 15 aunes 65 centièmes (6 verges mesure ancienne.)

2^o Une pièce de terre de 5 verges, située en lieu dit aux Horres, même commune. Toutes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire LEROUX à Visé pour plus amples renseignements. 449

Un superbe CHEVAL de race pure ardennaise, âgé de près de 4 ans, et deux très-jolis CHIENS d'arrêt, à VENDRE à l'hôtel de la Pommelette. 492

BAUDRY, tailleur, rue de l'Agneau, n° 426, DEMANDE plusieurs BONS OUVRIERS. 142

A LOUER un QUARTIER composé de cinq places, outre la cave, situé rue Tête de Bœuf, n° 668 bis, et ayant vue sur le quai de la Sauvenière.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

AVIS AUX TÊTES CHAUVES. ÉLIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit:

A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belier, n° 4.

A LIÈGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Île, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straalen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ URBAINE.

Le jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest, à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 794, et par le ministère de M. Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé par la voie d'enchères et à l'extinction de bougies, à l'adjudication publique du bel et vaste HOTEL, qu'occupait feu M. de Bailly, ancien maire de Liège, portant le n° 616, situé en la rue Mont-Saint-Martin, audit canton du sud et joignant d'un côté, à M. de Coune et d'un autre, aux Delles Raick.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens, dont elle se compose, sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine, alimentée par une excellente source. D'un côté de ce carré, sont les offices; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins, en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvenière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en vente publique, une maison portant le n° 35, située à Liège, rue devant les Carmes, tenant d'un côté, à M. Beckers, libraire, d'un autre, à Guillaume Badon, peintre.

S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignements. 394

A VENDRE, rue Porte St.-Léonard, n° 659

Un tonneau ayant dix forts cercles de fer, contenant 2940 litres.

Trois tonneaux dit fouders, aussi avec dix cercles de fer, contenant 1200, 1180 et 1030 litres.

Une chaudière évaporatoire, en cuivre, avec tuyaux, robinets, etc., de la force de deux chevaux.

Une chaudière en cuivre, contenant 154 litres.

Une cuve, contenant 2700 litres. 372

Le mercredi 19 juin 1833, à 9 heures du matin, la dame Catherine Françoise Deguelde, veuve Gilles Franck et ses enfans, feront VENDRE publiquement et par enchères, au bureau de paix, à Fléron, par le ministère du notaire DELIEGE:

Une MAISON, un beau moulin à farine avec trois paires de meules, cours d'eau, écurie, étable à vaches, four, fournil, étable de porcs, un étang et une prairie contenant 21 perches 798 palmes, situé le tout contigu à Tignée, tenant du levant à Gilles Deguelde, midi à Henveaux, couchant aux chemins, nord aux pièces qui vont suivre.

Plus 126 perches 41 aunes de verger, en deux pièces, situées au même lieu, tenant du levant à la fabrique de Melen, midi au chemin et à Dejosé, couchant à Etienne et Dozin, nord à Dozin.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

VENTE pour cessation de commerce.

Le jeudi 20 juin à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire WASEIGE, rue derrière le chœur St-Paul, n° 156, une partie de MARCHANDISES coloniales, liqueurs, vins vieux, draps, plus quelques effets Mobiliers. Argent comptant.

VENTE DÉFINITIVE.

Les héritiers de M. LAMBERT feront vendre à l'enchère, le vendredi 28 juin, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire, une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 1139. Elle est louée 355 francs 55 centimes, mise à prix 7000 francs. S'adresser audit M. BERTRAND pour connaître les conditions de cette vente.

120 A VENDRE une MAISON de commerce, sise à Liège, rue Hors Château, vis-à-vis de St-Antoine, portant l'enseigne de l'Homme Sauvage et le n° 496.

S'adresser à M. DUSART, notaire à Liège

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de MM. Jamme, frères, tendante à être autorisés à placer une machine à vapeur de la force de quinze chevaux à leur fabrique d'étoffes, sise rue Saucy, n° 1439 à Liège, arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Pholien. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre le placement demandé, sont invitées à les faire connaître dans le procès-verbal d'information au secrétariat de la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 14 juin 1833.

L'échevin, DEJAER-BOURDON.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 juin. — Métalliques, 94 1/16. — Actions de la banque 1238 0/0.

Fonds anglais du 12 juin. — Consol., 90 3/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 90 3/4 0/0 00. — Fonds Hollandais, 48 7/8 0/0.

Bourse de Paris du 14 juin. — Rentes 5 p. 104 1/2. — 4 1/2 p. 100. — Rentes, 3 p. 100, 78 25. — Actions de la banque, 1805 00. — Certificat Falconnet, 92 00. — Emprunt royal d'Espagne, 91 1/4. — Emprunt d'Haïti, 260 0/0. — Empr. romain, 91 3/0. — Empr. belge, 94 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 14 juin. — Dette active, 45 5/16. — Ditto, 89 3/8. — Ditto différée, 111 3/2 N. — Bill. de change, 22 3/8 00. — Oblig. du Syndicat, 83 3/8 00. — Ditto, 69 0/0. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 3/4. — Rente française, 80 1/2. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 99 3/8 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/4 0/0. — Inscrit. russes, 66 1/8. — Empr. russe 1831, 90 5/8 0/0. — Rente perp. d'Esp. 71 1/2 00. — Ditto 47 3/8 0/0. — Dette diff. d'Esp., 43 1/2 00. — Obl. mét. Autriche, 94 3/4. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 3/4. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 35 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 3/8 0/0 av.	P	
Londres.	12 22 1/2	P	12 17 1/2 A
Paris.	47 5/16		47 1/16
Fraucfort.	36	A	35 7/8 N
Hambourg.	35 3/8		35 1/4
Escompte 4 0/0 1/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	93 1/4 93 P.
	Dette active,	5 100.
	Oblig. de Entr.,	5 00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 00
	Rent. remb.,	2 1/2 84 91 3/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 15 juin.

Le brick américain Angola, cap. Wadleigh, ven. de Charles town, chargé de riz, pour M. Lemmé.
Le pleyt-belge Méduse, cap. Bunemeyer;
" " Zwaen, cap. Cassanders;
" " Jonge Joanna, cap. Riecke;
Ces trois navires venant de Londres par Ostende, chargés de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 15 juin. — Dette active belge, 50 0/0 P. — 24 millions, 92 0/0 A. — Dette active hollandaise, 49 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.